

7. SOP 4 – Contrôle des pesticides et du fumier

Parfois, les animaux peuvent être accidentellement exposés à des produits chimiques suite à leur utilisation dans les cultures de céréales, de fourrage ou utilisés directement dans les champs de foin ou les pâturages. Cela peut arriver durant l'épandage pour contrôler la croissance du fourrage ou des mauvaises herbes, ou durant la récolte de cultures résistantes à la sécheresse qui sont pulvérisées avec un déshydratant avant l'andainage ou la mise en balles.

Une autre situation qui peut se produire est la pulvérisation de produits, pour le contrôle des mouches dans un parc d'engraissement, qui contaminent l'eau et les mangeoires.

Les producteurs doivent manipuler les herbicides et les pesticides de façon à ne pas contaminer les aliments et l'eau qui risquent d'intoxiquer les animaux.

A) Contrôle des pesticides

- Les herbicides, les pesticides, les solvants et les semences traitées sont entreposés de façon à éviter la contamination de l'eau et des aliments pour les animaux.
- Utilisez et éliminez les herbicides, les pesticides, les solvants et les semences traitées de façon responsable selon le mode d'emploi de l'étiquette pour éviter d'intoxiquer les animaux et de contaminer l'eau, les aliments ou les produits de santé animale.
- Les herbicides et les pesticides utilisés dans les champs de foin ou les pâturages sont appliqués selon le mode d'emploi de l'étiquette. Inscrivez l'utilisation au *Registre d'utilisation d'herbicides ou de pesticides dans les pâturages et les champs de foin* (voir la section Registres) en indiquant la date, le nom du produit, les endroits pulvérisés, les initiales ou la signature de la personne qui a effectué l'application ainsi que la date de récolte ou de paissance sécuritaire.
- Vérifiez le *Registre d'utilisation d'herbicides ou de pesticides dans les pâturages et les champs de foin* (voir la section Registres) avant de donner aux bovins l'accès à des endroits traités. Cette procédure s'applique pour les producteurs qui envoient leurs animaux au pâturage.

Si un problème survient :

- Si les animaux ont possiblement été exposés, communiquez avec un expert (ex. : un vétérinaire ou un toxicologue) pour connaître les procédures à suivre. Inscrivez au registre les actions prises.

B) Enlèvement du fumier dans les enclos

L'accumulation de fumier et de boue sur la peau des bovins est associée aux risques de dangers biologiques par les abattoirs et pour ceux qui suivent dans la chaîne de production du bœuf. Bien que ce soit difficile à maîtriser durant certaines périodes de l'année, ce qui suit s'applique pour les animaux destinés à l'abattage :

- Les enclos des animaux destinés à l'abattage sont nettoyés au moins une fois par année afin de réduire l'accumulation de boue et de fumier sur la peau de l'animal.
- Soyez prêt à dire au vérificateur la date ou le mois que le nettoyage de fumier a eu lieu ou la routine habituelle, si le nettoyage est effectué plus fréquemment.
- Le ruissellement provenant des sites d'entreposage du fumier est contrôlé ou dévié pour éviter la contamination des aliments entreposés ou l'eau des animaux.
- Utilisez le fumier selon les règlements municipaux ou provinciaux.
- Si vous vendez les bovins à des abattoirs qui évaluent la propreté des animaux, conservez les avis des abattoirs pour que le personnel de l'exploitation bovine en fasse la révision.